

Animateur : M. Jacques Noble.

Membres présents : MM. Laurent Fouché, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon,

Membres excusés : Mme. Karine Vergnaud,
MM. Claude Fort, Yadaly Sakho

Membre absent : Néant

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr conformément à l'article 39 des règlements généraux du District. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Sujet(s) « Pour décision »

- ✓ Homologation du règlement du championnat C.R 7 en 2 phase,
- ✓ Etude de demande de création d'une Entente jeunes entre la JS Basseau et le GSF Portugais,
- ✓ Etude de demande de création d'une Entente Séniors entre l'USA Verdille et le FC St Fraigne (CR7),
- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le l'AJ Montmoreau et l'AS Villebois Haute Boême (U17)
- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Séniors entre le FC Confolens et l'Elan Charentais (D4)
- ✓ Etude de demande de renouvellement d'une Entente Séniors entre l'US Abzac et l'US Brillac (D4)

2° Sujet(s) « Pour information et échanges »

3° Questions et informations diverses

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Le PV N°1 de la réunion de la commission « statuts-règlements » en date du **14/07/2026 est approuvé sans modification.**

Civilités : Les membres de la Commission adressent leurs félicitations à : Claude Fort pour sa nomination en qualité de Président de l'ASJ Soyaux.

Informations de l'animateur : Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »**1° - Règlement du championnat C.R 7 en 2 phases**

Pour donner suite aux modifications proposées par la commission des compétitions « séniors », la commission procède à une relecture du règlement du championnat CR7 en 2 phases et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

Décision 1 : Le Commission homologue ce règlement et le transmet au Comité de direction, pour validation

2° - Demande de création d'une Entente Jeunes entre la JS Basseau et le GSF Portugais (U17 - U15 et U13)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de la JS Basseau et du GSF Portugais, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 2 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

3° - Demande de création d'une Entente séniors masculins entre l'USA Verdille 4 et le FC St Fraigne 1 (CR7)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'USA Verdille et du FC St Fraigne, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.2 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 3 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

4° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le l'AJ Montmoreau et l'AS Villebois Haute Boême (U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'AJ Montmoreau et de l'AS Villebois Haute Boême, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 4 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

5° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le l'US Bandiat Foot, l'US Bouex et l'US.AM Montbron (U13)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'US Bandiat Foot, l'US Bouex et l'US.AM Montbron, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 5 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

6° - Demande de renouvellement d'une Entente Jeunes entre le l'US.AM Montbron, l'US Bandiat Foot et l'US Bouex (U17)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'US.AM Montbron, Bandiat Foot et l'US Bouex, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.3 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 6 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

7° - Demande de renouvellement d'une Entente séniors masculins entre le FC Confolens 3 et l'Elan Charentais 2 (D4)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs du FC Confolens et de l'Elan Charentais, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.2 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande.

Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 7 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

8° - Demande de renouvellement d'une Entente séniors masculins entre l'US Abzac 2 et l'US Brillac 1 (D4)

Après exploitation et vérification des pièces transmises par les clubs de l'US Abzac et de l'US Brillac, la Commission, en application de l'article 39 Bis des règlements généraux de la F.F.F et de l'article 8.2 des règlements généraux du District, émet un avis favorable à cette demande. Cette demande sera transmise après validation par le Comité de direction, à la LFNA.

Décision 8 : Le Commission émet un avis favorable et transmet le dossier au Comité de direction, pour validation.

SUJET(S) « POUR INFORMATION »**1° - Néant****QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)****1° - Néant****RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 14/08/2026**

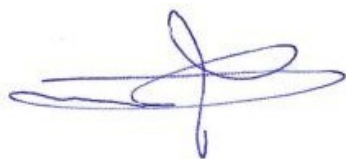
N°	Thèmes	Décision	Pilote
1	Homologation du règlement du championnat séniors Critérium à 7	Validé	J. Noble
2	Homologation d'une demande de création d'Entente « jeunes » entre la JS Basseau et le GSF Portugais (U17 U15 et U13)	Validé	J. Noble
3	Homologation d'une demande de création d'Entente « séniors » entre l'USA Verdile et le FC St Fraise (CR7)	Validé	J. Noble
4	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes » entre l'AJ Montmoreau et l'AS Villebois Haute Boême (U17)	Validé	J. Noble
5	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes »	Validé	J. Noble

	entre l'US Bandiat Foot, l'US Bouex et l'US.AM Montbron (U13)		
6	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « jeunes » entre l'US.AM Montbron l'US Bandiat Foot, l'US Bouex et (U17)	Validé	J. Noble
7	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « séniors » entre le FC Confolens et l'Elan Charentais (D4)	Validé	J. Noble
8	Homologation d'une demande de renouvellement d'Entente « séniors » entre l'US Abzac et l'US Brillac (D4)	Validé	J. Noble

La prochaine réunion de la commission est programmée le mercredi 26 aout 2026

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

**L'animateur,
Jacques Noble**



**Le Secrétaire,
Laurent Fouché**

